

Service Habitat

**OBJET : AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE - OPÉRATION FAÇADES**

Le Maire d'Annonay,

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par Monsieur Didier CANCADE, propriétaire de l'immeuble sis 10 rue Saint Michel (parcelle AN519). Cet immeuble est traversant et dispose également d'une façade localisée au 7 rue du Mûrier faisant partie du dispositif ORI (phase 1).

Devis	Localisation	Montant Devis HT	Montant HT éligible plafonné	%	Subvention 60% du HT
4066	10 rue St Michel	7 020.00 €	7020.00 €	60.00 %	4212.00 €
4067	7 rue du Mûrier	4 024.75 €	3826.00 €	60.00 %	2295.60 €
<b>Total HT</b>		<b>11 044.75 €</b>	<b>10 846.00 €</b>		
Montant de la subvention					<b>6507.60 €</b>

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades pour les façades :

- 10 rue Saint Michel
- 7 rue du Mûrier (ex AN43)

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité de l'opération façade,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-31 en date du 27 janvier 2020, intitulée « Cœur de Ville historique – Règlement de l'opération façades – Attribution de subventions pour le ravalement des façades »

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de six mille cinq cent sept euros et soixante centimes à Monsieur Didier CANCADE.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 01 DEC 2020

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

03 DEC. 2020